Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0137

Relative à l'octroi d'une subvention pour l'Office de l'Eau de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation du Président du Conseil départemental et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant : le rapport n°2025-002580 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration générale, transport et transition écologique du 15 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention annuelle d'un montant global de **560 000 €** à l'Office de l'Eau Mayotte pour financer son installation, son fonctionnement, et ses investissements en faveur de la gestion du grand cycle de l'eau et d'économie d'eau potable ;

Article 2 : que la mise en œuvre de la présente délibération fera l'objet d'une convention de financement qui définira les conditions et modalités de versement des sommes allouées dont les dépenses seront imputées sur le budget du Département ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avenants, dans la mesure où les modifications ne remettent en cause ni l'objet, ni le montant globale de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

OFFICE DE L'EAU MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le **Conseil Départemental de Mayotte**, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, ci-après dénommé "Le Département",

Et :

L'**Office de l'Eau Mayotte**, représenté par son Président délégué, Monsieur Nadjayedine SIDI, ci-après dénommé "L'Office",

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de Mayotte, conscient des défis posés par les changements climatiques et leurs impacts sur la ressource en eau de l'île, a adopté une politique volontariste visant à assurer une gestion durable et équilibrée de l'eau.

Dans ce cadre, l'Office de l'Eau de Mayotte a été institué comme établissement public à caractère administratif, rattaché au Conseil Départemental, avec pour mission d'assurer la préservation, la restauration et la gestion des cours d'eau, ainsi que la mise en place d'actions innovantes en faveur de la sécurisation de la ressource hydrique.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de l'Eau et la mise en œuvre de ses actions, le Conseil Départemental a décidé d'octroyer une subvention de **560 000 euros**, répartie entre les frais de fonctionnement et les investissements stratégiques visant à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de cette subvention, ses conditions d'octroi et d'utilisation, ainsi que les engagements des parties prenantes afin d'assurer une mise en œuvre efficace et transparente de ces financements.

Article 1 : Objet de la Convention

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

OFFICE DE L'EAU MAYOTTE **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Département attribue à l'Office une subvention d'un montant global de **560 000 euros** afin de financer son fonctionnement et les investissements visant à améliorer la gestion et la préservation des ressources en eau de Mayotte.

Article 2 : Répartition de la subvention

La subvention d'un montant de **560 000 euros**, est répartie comme suit :

- **250 000 euros** pour le fonctionnement de l'Office ;
- **2500 000 euros** pour les premiers investissements de l'office de l'eau, incluant l'achat des équipements immobilisables nécessaires à l'Office tel que les moyens de transport, le matériel informatique, le mobilier...
- **60 000 euros** pour la participation de Mayotte en tant que partenaire du 1er Carrefour des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets – édition Océan Indien

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée selon les modalités définies par les parties.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 : Obligations de l'Office de l'Eau

L'Office s'engage à :

- Utiliser la subvention exclusivement pour le fonctionnement et les investissements de l'Office de l'Eau Mayotte ;
- Fournir un rapport annuel détaillant l'utilisation des fonds et les actions menées ;
- Permettre un suivi administratif et financier par les services du Département.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements stipulés, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

OFFICE DE L'EAU MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Mamoudzou, le .

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte	**Le Président Délégué de l'Office de l'Eau Mayotte**
Ben Issa OUSSENI	Nadjayedine SIDI

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

ANNEXE 1 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE L'EAU

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant proposé au BP**
61-62	services extérieurs	300 000,00
64	Charges de personnel	247 990,00
60	Achats et variation des stocks	35 000,00
66	Charges financières	5 000,00
22	Dépenses imprévues	30 000,00
23	Virement à la section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement –Total		**617 990,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
73	Impôts et taxes	
731	Impositions directes	
74	Dotations, subventions et participations	617 990,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
Recettes de fonctionnement –Total		**617 990,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant proposé au BP**
203	Frais d'études	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00
60	Achats et variation des stocks	100 000,00
204	Subvention d'investissement	1 000 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**2 700 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
13	Subvention d'investissement	2 600 000,00
73	Impôts et taxes	
731	Impositions directes	
74	Dotations, subventions et participations	100 000,00
75	Autres produits d'activités	
Recettes de fonctionnement –Total		**2 700 000,00**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250137-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL CGOMED 2025

Carrefour des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets - Edition Océan Indien
NORDEV, 6 et 7 novembre 2025, Saint-Denis de La Réunion

BUDGET PREVISIONNEL

MAJ au 26 mars 2025

		DEPENSES (HT)	Base*	Montant HT	Montant TTC	Quote part CD Mayotte
	TOTAL	LOCATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES		70 640 €	84 768 €	25 000 €
C	Logistique	*Location des espaces : 1 salle plénière, 4 salles atelier, hall d'exposition 2000m² (salon/stands)*		*16 587 €*	*19 904 €*	
C	Logistique	*Equipement salon (cloisons, mobilier stands, électricité, enseignes, etc) : installation générale 50 stands*		*32 000 €*	*38 400 €*	
C	Logistique	*Equipement salles (audiovisiel, mobilier, assistance technique, etc.)*		*17 103 €*	*20 524 €*	
C	Logistique	*Gardiennage, sécurité, nettoyage*		*3 450 €*	*4 140 €*	
C	Logistique	*Connexion internet filaire et wifi*		*1 500 €*	*1 800 €*	
	TOTAL	PRESTATIONS TRAITEUR-RESTAURATION		34 800 €	41 760 €	15 000 €
C	Logistique	*Accueil café J1_300 pers*		*3 600 €*	*4 320 €*	
C	Logistique	*Accueil café J2_300 pers*		*3 600 €*	*4 320 €*	
C	Logistique	*Déjeuner J1_300 pers*		*11 400 €*	*13 680 €*	
C	Logistique	*Déjeuner J2_300 pers*		*11 400 €*	*13 680 €*	
C	Logistique	*Pause permanente J1_300 pers*		*2 400 €*	*2 880 €*	
C	Logistique	*Pause permanente J2_300 pers*		*2 400 €*	*2 880 €*	
	TOTAL	REMUNÉRATION INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES		5 500 €	6 600 €	1 500 €
C	Logistique	Hôtesses accueil et salles (4 hôtesses * 2 jours)		*3 000 €*	*3 600 €*	
C	Programme	Co-construction du programme partie ANC (ATANC)		*2 500 €*	*3 000 €*	
	TOTAL	COMMUNICATION - PUBLICITÉ - PUBLICATIONS		11 000 €	13 200 €	4 000 €
C	Communication	*Conception maquette (décli web + print)*		*4 000 €*	*4 800 €*	
C	Communication	*Réalisation et impression guide du participant remis le jour J (500 ex.)*		*1 200 €*	*1 440 €*	
C	Logistique	*Badges (600 ex. en impression quadri)*		*800 €*	*960 €*	
C	Logistique	*Prestataire audiovisuel (captation à froid événement)*		*5 000 €*	*6 000 €*	
	TOTAL	HÉBERGEMENT - RESTAURATION - DÉPLACEMENT		66 000 €	79 200 €	14 500 €
C	Divers	*Frais hébergement + restauration + transport -> Equipe IdealCO*		*18 000 €*	*21 600 €*	
C	Divers	*Remboursement 20 intervenants invités hexagone (forfait hebergement/restauration/transport)*		*48 000 €*	*57 600 €*	
	TOTAL	AUTRES DEPENSES		500 €	600 €	
C	Divers	*Divers et imprévus (affranchissement, déplacement, fournitures...)*		*500 €*	*600 €*	
		SOUS TOTAL CHARGES EXTERNES		188 440 €	226 128 €	Total : 60 000 Euros
	TOTAL	COORDINATION GÉNÉRALE ET DIRECTION DE PROJET	20	12 800 €	15 360 €	
T	Temps homme	Cadres	*20*	*12 800 €*	*15 360 €*	
	TOTAL	CONTENU ET PROGRAMME	35	20 450 €	24 540 €	
T	Temps homme	Elaboration contenu + Contact et suivi des intervenants	35	20 450 €	24 540 €	
T	Temps homme	*Cadres communautés*	*20*	*12 800 €*	*15 360 €*	
T	Temps homme	*Confirmation des ateliers et accompagnement logistique des intervenants*	*15*	*7 650 €*	*9 180 €*	
	TOTAL	SUIVI PARTICIPANTS ET ACTIONS DE COMMUNICATION	30	14 550 €	17 460 €	
		Gestion des inscriptions + facturation + réalisation du bilan	9	3 060 €	3 672 €	
T	Temps homme	*Cadres*	*3*	*1 920 €*	*2 304 €*	
T	Temps homme	*Non cadres*	*6*	*3 060 €*	*3 672 €*	
		Gestion de la diffusion et de la promotion	14	7 920 €	9 504 €	
T	Temps homme	*Actions marketing : élaboration du fichier + plan de diffusion*	*8*	*4 080 €*	*4 896 €*	
T	Temps homme	*Communication newsletters exposants/participants et twitter*	*6*	*3 840 €*	*4 608 €*	
		Site web	7	3 570 €	4 284 €	
T	Temps homme	*Création et mise à mis à jour*	*7*	*3 570 €*	*4 284 €*	
	TOTAL	RECHERCHE PARTENAIRES (PUBLICS ET PRIVÉS)	41	24 410 €	29 292 €	
T	Temps homme	*Cadres*	*35*	*21 350 €*	*25 620 €*	
T	Temps homme	*Non cadres*	*6*	*3 060 €*	*3 672 €*	
	TOTAL	LOGISTIQUE / ORGANISATION SUR PLACE	32	19 440 €	23 328 €	
T	Temps homme	*Cadres*	*24*	*15 360 €*	*18 432 €*	
T	Temps homme	*Non cadres*	*8*	*4 080 €*	*4 896 €*	
		SOUS TOTAL ORGANISATION	158	91 650 €	109 980 €	
		SOUS TOTAL CHARGES EXTERNES		188 440 €	226 128 €	
		TOTAL DEPENSES		280 090 €	336 108 €	
		TOTAL DEPENSES ARRONDI			336 000 €	

		RECETTES		Montant HT	Montant TTC	
		PARTENAIRES INSTITUTIONNELS EAU & DÉCHETS			182 000 €	
		Conseil Départemental de Mayotte			**60 000**	
		Office de l'Eau Réunion			15 000	
		Ademe Océan Indien			15 000	
		SIDEVAM Mayotte			10 000	
		Région Réunion			10 000	
		Agence Française de Développement			10 000	
		CINOR			10 000	
		Territoire de l'Ouest			5 000 à 10 000	
		CIVIS			5 000	
		CC Sud Mayotte			3000 à 5000	
		Autres partenaires à mobiliser : ODE Guadeloupe, Martinique, Guyane, Eaux de Mayotte, ARS Réunion/Mayotte, DEAL Réunion, DEALM Mayotte, EPCI 5 territoires, SYDNE, Ileva Réunion, autres acteurs publics de Guadeloupe, Martinique et Guyane et autres partenaires ultra-marins			entre 32 000 et 39 000	
		PARTENAIRES PRIVES EAU & DECHETS			151 000 €	
		Exposants / stands				
		Prises de parole				
		INSCRIPTIONS			3 000 €	
		Billetterie congressistes + règlement déjeuner				
		TOTAL RECETTES			336 000 €	

* **BASE** = nombre de jours homme ("T" : cadres à 640€/j et non cadres à 510€/j) ou forfait en coûts externalisés ("C") ou quantités/prix unitaire ("Q")

TVA La Réunion 8,5% / TVA FRANCE METROPOLITAINE 20%